



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/13/Add.21

4 mai 1989

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties

Additif

VENEZUELA

Le but du présent rapport est essentiellement d'exposer sous forme résumée, en prenant pour lignes directrices les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les progrès réalisés par le Venezuela de 1985 à 1988.

L'Etat vénézuélien a pris au cours des dernières années une série de mesures visant à assurer à la femme l'égalité des chances, mesures destinées à permettre à la femme de s'épanouir pleinement en tant qu'être humain et de participer aux activités de tous les secteurs du développement national. En réalité, cependant, il subsiste toute une série d'obstacles qui s'opposent à des progrès importants dans ce domaine, obstacles qui résistent à la volonté même d'un Etat et dont la persistance renvoie à plus tard l'efficacité des actions entreprises.

Il est indubitable que le principal obstacle avec lequel il faut compter est représenté par tout un ensemble de valeurs, de croyances et de structures qui réaffirment l'inégalité des hommes et des femmes, assignant à ces dernières un rôle et une condition qui les rabaisse en tant qu'êtres humains. Il s'agit de valeurs qui sont profondément enracinées chez la majeure partie des personnes, indépendamment même de leur sexe, et qui sont institutionnalisées dans l'ensemble des structures sociales, juridiques et économiques de notre société.

Un autre obstacle, en fait lié au précédent, est constitué par l'insuffisance des ressources économiques et humaines qui sont affectées à l'exécution et à la promotion des programmes et des projets destinés aux femmes. La crise économique qui a affecté le pays au cours des dernières années a des conséquences sur le budget qui est consacré aux politiques sociales de l'Etat et, dans le cadre de ces politiques, celles qui concernent plus précisément la femme sont elles aussi affectées, car les ressources qui leur sont consacrées ne sont pas suffisantes pour assurer une meilleure couverture des programmes, une action plus satisfaisante en profondeur et, surtout, une supervision et une évaluation efficaces des activités en question.

Ceci dit, malgré l'existence de ces facteurs négatifs, il demeure intéressant d'exposer les politiques les plus significatives qui, parmi celles qui dépendent de l'Etat, visent à permettre un progrès dans le sens de l'égalité sociale, juridique, économique et politique de la femme.

Nous exposerons en premier lieu les mesures d'organisation destinées à faciliter la formulation, l'exécution, le développement et l'évaluation des programmes visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination dont souffre la femme. Ces mesures sont les suivantes :

1. En 1987, le Ministère de la famille est devenu l'organisme directeur de la politique sociale de l'Etat vénézuélien à l'égard de la famille en tant qu'unité de base de l'organisation sociale et à l'égard de chacun des membres de la famille. Il s'agit, par l'action de ce Ministère, de coordonner la politique sociale de l'Etat avec d'autres organismes et institutions - à la fois nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux - afin d'accroître la cohésion, le dynamisme et la portée des actions entreprises. En outre, le Ministère de la famille formule, exécute et évalue des projets et des programmes concrets qui ont en vue les besoins prioritaires, soit de la famille en général, soit des femmes, des enfants, des jeunes ou des vieillards en particulier.

Quoique le Ministère soit de création récente, on peut constater que grâce à lui une place est désormais reconnue à la famille et à ses membres en tant que sujets du développement, ce qui permet de mieux faire comprendre à l'ensemble de la société quelle est l'importance des activités menées dans ce domaine.

C'est également à partir du Ministère, et surtout à partir de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme, qu'ont été coordonnées la majorité des actions de caractère juridique, économique et politique visant à réaliser l'égalité de la femme.

2. La création, en 1987, de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme, subdivision du Ministère de la famille.

La Direction générale sectorielle du progrès de la femme est le principal instrument du gouvernement national pour ce qui est de formuler, de coordonner et de superviser les projets visant à réaliser la participation effective de la femme aux activités de caractère socio-économique, culturel et politique qui se déroulent dans le pays, ainsi que pour ce qui est de promouvoir les droits sociaux et économiques des femmes.

L'histoire de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme remonte à l'année 1974, époque où est créée la Commission féminine consultative de la présidence de la République, initiative visant à favoriser et à assurer une participation plus large et plus équitable de la femme aux activités des différents domaines de la vie nationale. Par la suite, en 1979, un nouveau gouvernement décide de nommer une femme à la tête du Ministère d'Etat pour la participation de la femme au développement, et le Ministère est chargé de mettre au point des mesures visant à incorporer l'action des femmes aux activités relevant des plans de développement national. D'autre part, en 1984, suivant les recommandations de la Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes, réunion préparatoire à la Conférence mondiale d'évaluation de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que conformément aux recommandations de la Commission interaméricaine des femmes, qui dépend de l'Organisation des Etats américains, on crée l'Office national de la femme, placé sous l'autorité du Ministère de la jeunesse. Cet office est constitué en tant qu'organisme consultatif chargé de coordonner les travaux d'évaluation de la Décennie au Venezuela. Les travaux ainsi entrepris ont servi de base à l'Office pour exécuter des projets visant à l'intégration effective de la femme au développement, et ils ont permis la mise en route de différents programmes dans divers domaines du secteur social. Lorsque le Ministère de la jeunesse cède la place à l'actuel Ministère de la famille, et qu'en même temps l'Office national de la femme devient "Direction générale sectorielle du progrès de la femme", ce dernier service reprend à son compte les projets et programmes qu'exécutait l'Office national de la femme. Tout en élaborant de nouveaux plans d'action, la Direction s'est employée à renforcer, au niveau de l'Etat, la gestion des politiques sociales de caractère national qui visent plus précisément cette partie de la population, de sorte que la pertinence, l'organisation et la légitimité des tâches gouvernementales en ce qui concerne la femme se sont trouvées accrues.

3. L'un des aspects les plus importants des tâches accomplies entre 1984 et l'époque actuelle est la mise en place de commissions consultatives auprès de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme. Il s'agit de six commissions qui sont composées de personnes hautement qualifiées dans leur spécialité et il y en a une pour chacun des secteurs politiques de la vie

de la nation; ainsi il existe une commission pour chacun des domaines suivants : éducation, emploi, législation, moyens de communication sociale, santé et participation politique. Les personnes qui en font partie - des femmes le plus souvent - exercent leurs activités à titre bénévole, et ont pour fonction d'apporter leurs avis au Ministère de la famille et à la Direction générale sectorielle du progrès de la femme pour la formulation de projets et d'études et pour l'élaboration de politiques visant à éliminer les différentes formes de discrimination dont souffre la femme dans chacun des domaines susmentionnés, et elles ont aussi pour mission de formuler les priorités et les stratégies à suivre au cours des années à venir.

Le travail de caractère pluraliste et interdisciplinaire qui se fait au sein des commissions consultatives fait partie des efforts déployés pour assurer la participation de la femme à la conception, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de l'Etat en ce qui concerne les femmes. On a voulu mettre l'accent sur la nécessité de travailler ensemble et, en particulier, sur la nécessité de faire passer au second plan les positions politiques et idéologiques lorsqu'il s'agit d'oeuvrer en faveur de la femme.

Les commissions susmentionnées ont été constituées à la suite des journées d'étude qui ont été organisées par l'Office national de la femme afin d'évaluer les résultats de la Décennie de la femme au Venezuela et dont les travaux ont servi de base à la rédaction du document que notre pays a présenté à Nairobi, en 1985, lors de la Conférence mondiale pour l'examen et l'évaluation des résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. A partir de ce moment-là, ces activités consultatives se sont renforcées, de sorte qu'en 1987 Virginia Olivo de Celli s'est adressée officiellement à chacune des personnes qui avaient participé à ces travaux en leur demandant leur collaboration pour chacun des domaines susmentionnés. Ces propositions ont, toutes ensemble, servi de point de départ au Ministère pour la définition des problèmes de la famille au Venezuela.

Quelque 150 personnes participent actuellement aux activités des commissions. Les propositions d'action de chacune de ces dernières sont résumées dans un document intitulé "Política Nacional Dirigida al Desarrollo y Promoción de la Mujer en Venezuela (informe de las Comisiones Asesoras 1984-1988)" [Politique nationale pour le progrès de la femme au Venezuela (rapport des commissions consultatives, 1984-1988)], publié par la Direction générale sectorielle du progrès de la femme.

Nous exposerons en second lieu ci-après les mesures concrètes prises par les organismes susmentionnés en faveur de l'égalité de la femme.

Il y a lieu de signaler en particulier les mesures suivantes :

Dans le domaine juridique :

1. Réforme partielle du Code pénal

Un grand nombre de femmes et de spécialistes des questions juridiques se sont réunis à la demande de l'Office national de la femme afin de procéder à un examen détaillé de la législation pénale en vigueur et d'un projet de réforme élaboré par des spécialistes réputés, ainsi que d'élaborer par la suite un document rassemblant des propositions de réforme dans les domaines où l'on jugeait que les droits de la femme étaient concernés.

Il est envisagé, dans le cadre des nouvelles propositions élaborées par ce groupe de personnes :

1. De supprimer l'article du Code pénal en vertu duquel les peines encourues par l'homme dans le délit de viol sont diminuées lorsque la victime est une "femme de mauvaise réputation" ("mujer no honesta"); il est proposé qu'en ce qui concerne les peines frappant ce délit, il ne soit fait aucune distinction entre les femmes quelles qu'elles soient, et il est en outre envisagé de supprimer, dans toute la législation vénézuélienne, la notion ou la mention de "mujer no honesta", cette expression ayant des résonnances morales discriminatoires et, en fait, contraires aux principes de la Constitution nationale.

2. De réviser les peines prévues pour l'adultèbre, car il apparaît que les dispositions actuelles font obstacle à l'application du principe de l'unité de filiation, qui a été consacré par la réforme du Code civil en 1982. En effet, étant donné que toute personne mariée qui a un enfant hors mariage donne la preuve du délit d'adultèbre par le fait même de reconnaître légalement cet enfant, elle a tendance, devant la perspective d'être incarcérée, à s'abstenir de régulariser la situation de l'enfant.

3. De dé penaliser l'avortement dans les cas ci-après :

- Lorsque l'acte est pratiqué pour des raisons thérapeutiques en tant qu'intervention indispensable pour sauver la vie de la femme enceinte ou lui éviter de graves lésions, non seulement physiques mais également mentales;
- Lorsque l'avortement est nécessaire pour éviter de transmettre à l'enfant des lésions physiques et mentales graves; également en cas d'inceste ou lorsque la mère ou le père sont atteints d'oligophrénie, d'épilepsie ou que, d'une manière générale, de l'avis de trois spécialistes, le foetus souffre d'autres lésions graves. Aucune peine ne serait infligée également lorsque la mère a été exposée à des radiations pouvant provoquer des défauts physiques ou mentaux chez le foetus;
- En cas de viol : lorsque la grossesse est consécutive à un viol et qu'il existe des preuves pleinement satisfaisantes du délit.

4. De pénaliser, dans certains cas, les mauvais traitements infligés dans le cadre domestique à l'un des éléments du couple, plus précisément lorsque l'un des conjoints ou concubins est soumis de façon habituelle à des mauvais traitements. On entend par mauvais traitements les actes qui causent des souffrances, des blessures, des dommages ou des lésions physiques, psychologiques ou morales et qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine.

2. Réforme de la loi sur le travail

Les propositions visant à réformer la loi sur le travail ont pour origine les débats consacrés par un certain nombre de femmes spécialistes de la question à un projet de réforme présenté par M. Rafael Caldera au Congrès de la République. L'Office national de la femme a coordonné l'examen préalable de ces propositions et on a établi un document qui a été présenté au Congrès de la République.

Parmi les réformes proposées, on citera les suivantes :

1. La réforme des dispositions qui, tout en prétendant protéger la femme, limitent en fait ses possibilités d'accès à certains emplois. Il s'agit tout d'abord des dispositions qui ont trait à l'interdiction de certains types d'activité et des horaires de nuit. Dans l'esprit de la réforme, on laisserait à la femme qui travaille la liberté d'assumer, si elle le veut, les risques que peuvent comporter les différentes activités qui sont offertes sur le marché du travail.

2. Parmi les autres articles du Code du travail qui limitent la participation de la femme à la vie sociale figurent ceux qui envisagent la protection de la maternité dans la perspective de la condition de la femme et non pas comme une nécessité sociale. Pour faire disparaître cette limitation, il est recommandé de faire figurer dans le Code un chapitre spécial, intitulé "Protection de la maternité et de la famille", qui énoncerait des dispositions révisées en ce qui concerne la durée du congé prénatal et postnatal (la mère adoptive bénéficiant du reste de dispositions analogues), l'impossibilité de licencier une femme enceinte et des mesures visant à instituer des services plus complets de soins aux enfants, grâce à des conventions conclues entre les organismes relevant respectivement des entreprises, des syndicats et du gouvernement.

3. Il est proposé d'incorporer à la législation du travail des dispositions interdisant la discrimination en matière d'emploi pour des motifs ayant trait au sexe, à l'état civil, à la situation de famille, aux charges de famille ou aux handicaps physiques, psychologiques ou sensoriels qui ne rendent pas inapte au travail.

4. Parmi les autres propositions importantes qu'il est proposé d'incorporer au Code du travail, on citera les suivantes : donner la préférence, pour les contrats de travail, aux chefs de famille de l'un ou l'autre sexe; protéger la communauté de biens, dans le cadre conjugal, en ajoutant au Code une disposition selon laquelle il serait possible de retenir au bénéfice de l'un des conjoints ou de l'un des concubins, tant que dure l'union matrimoniale ou le concubinage, une proportion des prestations versées au travailleur ou à la travailleuse pouvant aller jusqu'à 50 %; accorder aux femmes qui travaillent au foyer les mêmes avantages sociaux et économiques que ceux qui sont reconnus aux femmes occupant un emploi à l'extérieur.

Il importe de préciser que, si la réforme du Code pénal et celle de la loi sur le travail ont été proposées au Congrès de la République en 1986 et 1987 respectivement, elles n'ont cependant pas été examinées de façon approfondie par le Congrès; on ne prévoit pas non plus qu'elles seront adoptées sous peu.

Nous avons récapitulé plus haut les caractéristiques essentielles de la situation juridique de la femme au Venezuela ainsi que les diverses propositions de réforme. Cependant, les conquêtes qui pourraient être obtenues dans ce domaine, pour être véritablement fructueuses, exigent que soient réunies certaines conditions sociales sans lesquelles il n'est pas possible de jouir de l'égalité. L'une de ces conditions est que la législation soit connue de la population et que, d'autre part, celle-ci puisse profiter des recours qui lui sont offerts pour une application effective de la loi par les voies judiciaires. Ceci dit, les projets ont néanmoins le mérite de représenter ce qui devrait être et qui, du reste, s'impose de plus en plus aux esprits comme devant être la norme.

Quoique les réformes n'aient pas été adoptées, la Direction générale sectorielle du progrès de la femme exécute actuellement, par l'intermédiaire de sa Direction de l'assistance juridique, deux programmes qui relèvent de l'assistance juridique et qui intéressent spécialement les femmes :

1. Défense des membres de la famille contre les mauvais traitements
2. Réseau d'assistance juridique

Il s'agit, dans le cadre de ces deux programmes, de préparer le terrain par la protection juridique à accorder, dans les différents domaines où des réformes ont été demandées.

1. Défense des membres de la famille contre les mauvais traitements

Ce programme a été institué en 1985 par l'Office national de la femme pour faire face aux problèmes que posent les mauvais traitements qui sont infligés au sein même de la famille à certains de ses membres, et pour faire en sorte que ces actes soient dénoncés et punis par les instances judiciaires compétentes.

Le but fondamental du programme est de contribuer à la protection des membres de la famille vénézuélienne en favorisant au sein de celle-ci des relations plus humaines et plus étroitement solidaires. Les objectifs suivants ont été précisés en vue de la réalisation du but général du programme :

1. Informer la population vénézuélienne sur la gravité des mauvais traitements au sein de la famille, leurs causes, leurs différentes formes et leurs conséquences.
2. Diffuser auprès du public les dispositions des lois, règlements et codes qui sont destinées à protéger la famille et ses différents membres contre les mauvais traitements.
3. Faciliter l'assistance immédiate et directe à la personne maltraitée, et faire parvenir ses plaintes aux organismes compétents.
4. Grâce à l'étude des cas considérés, rassembler des données sur les caractéristiques et sur l'ampleur des mauvais traitements dans les différentes régions du pays, ce qui doit permettre d'établir sur des bases plus concrètes les plans préliminaires relatifs au programme.

Le programme est exécuté dans le cadre d'un accord - conclu avec tous les gouvernorats d'Etat du pays - selon lequel les préfectures et/ou les chefferies civiles des différents Etats, qui sont les organismes le plus étroitement en contact avec les collectivités locales, recueillent et font parvenir aux organes compétents les plaintes relatives aux mauvais traitements et organisent, conjointement avec la Direction de l'assistance juridique, des rencontres de sensibilisation à l'intention de la communauté concernée. Le programme a donc un aspect préventif (les rencontres de sensibilisation) en même temps qu'il permet d'enregistrer et de faire sanctionner les cas de mauvais traitements qui peuvent se présenter dans les différentes collectivités.

Il y a lieu de signaler que le programme comprend la formation du personnel des préfectures et/ou des chefferies civiles du pays, à qui l'on enseigne la manière de s'occuper efficacement des cas signalés, et qu'il comporte également la formation de personnel bénévole, dont les membres doivent servir d'agent de vulgarisation en ce qui concerne les résultats des rencontres de sensibilisation dans les différentes régions.

De 1985 au premier semestre de 1988, l'exécution du programme s'est déroulée de manière continue dans tous les Etats du pays, de sorte qu'il s'est solidement implanté dans chacun d'eux. Il a été organisé à ce jour 113 ateliers depuis le niveau central, activités auxquelles ont participé au total 3 051 personnes, qui étaient pour la plupart personnalités influentes au sein de leur collectivité; ce chiffre ne comprend pas les cours pratiques (ateliers) de formation d'agents de vulgarisation ni les ateliers qui sont organisés dans chaque Etat grâce aux ressources humaines et matérielles propres à ces Etats.

On dispose, pour le programme de défense des membres de la famille contre les mauvais traitements, des documents d'appui que sont le Manual Básico de Información Legal y Directorio Nacional de Servicios (répertoire des services existants) et le Manual Popular (exemples les plus fréquents de mauvais traitements).

2. Réseau d'assistance juridique

Le programme débute vers le milieu de l'année 1987 et il a pour but de coordonner les activités du réseau national d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent d'activités de promotion, de défense et de diffusion en ce qui concerne les dispositions légales visant à protéger la famille et/ou qui fournissent une assistance juridique gratuite à la population, en particulier aux femmes.

La Direction de l'assistance juridique s'emploie à coordonner les activités de ce réseau. A cet effet, elle favorise la conclusion de conventions avec des organismes et des institutions tels que le Ministère de la justice, le Ministère du travail, les Services du Procureur général de la République, l'Inspection du travail, la Direction des prisons, l'Office national d'orientation pour les femmes, l'Office national pour les mineurs, la police technique judiciaire, la Fédération vénézuélienne des femmes avocats, entre autres organismes - pour faire en sorte que soient traitées avec dignité et avec justice les femmes en général et, en particulier, les travailleuses, les femmes maltraitées ou victimes d'abus sexuels, les femmes enceintes et les détenues.

De plus, la Direction de l'assistance juridique dispose d'un service de consultation juridique gratuite. Le rôle fondamental de ce service est de donner les premiers conseils, pour ensuite diriger l'affaire considérée vers les organismes compétents, sans toutefois la perdre de vue.

D'autres activités seront entreprises à l'avenir dans le domaine législatif, pour la réalisation de l'égalité des femmes et leur insertion dans la vie économique et sociale du pays; on citera notamment les activités suivantes :

1. Elaborer dans ses grandes lignes une législation fiscale favorisant la femme lorsque celle-ci est le soutien principal du foyer.

2. Elaborer dans leurs grandes lignes des dispositions faisant ressortir la valeur économique du travail domestique, en vue d'une meilleure insertion de la "femme au foyer" dans les programmes de protection sociale.

3. Poursuivre l'étude des dispositions concernant la réforme de la loi relative à l'impôt sur le revenu, en vue de favoriser les contribuables ayant à leur charge des personnes handicapées.

4. S'assurer de la bonne exécution des dispositions légales concernant la création de garderies, et insister auprès des services officiels afin que des garderies soient créées dans ceux d'entre eux où sont employées plus de 30 femmes.

5. Poursuivre les activités visant à appuyer le Ministère de la famille dans l'action qu'il mène auprès du Congrès de la République pour faire adopter les projets de réforme du Code pénal et de la loi sur le travail.

6. Préparer la onzième session des Journées de législation familiale.

7. Etablir des projets pour des publications relatives aux droits de la femme et de la famille qui seraient diffusées par le Ministère de la famille.

Dans le domaine social :

1. L'action officielle auprès des organes d'information a eu pour objectif de promouvoir l'égalité de chances et de traitement. Il faudrait en effet reconstruire les stéréotypes féminins et masculins qui empêchent la femme de s'intégrer véritablement au milieu de travail et d'accéder à des fonctions de responsabilité et, d'autre part, faire en sorte que les hommes acceptent de se livrer à des activités qui sont normalement considérées comme relevant exclusivement des femmes.

A cet égard, on a assuré la diffusion de la documentation suivante auprès des organes d'information :

1.1 Des microfilms réalisés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'égalité des sexes en matière d'emploi, documents qui sont réédités compte tenu de la réalité vénézuélienne.

1.2 Des microfilms réalisés par le Ministère de la famille :
a) l'éducation sexuelle des enfants, documents dans lesquels on s'efforce de combattre les stéréotypes sexuels; b) les différentes étapes du cycle de la vie familiale, documents dans lesquels l'accent est mis sur des modèles plus démocratiques de vie familiale.

1.3 De plus, la Commission consultative sur les organes d'information auprès de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme, organe du Ministère de la famille, a soumis aux différents organes d'information du pays un projet concernant des activités visant à promouvoir une image différente de la femme ainsi que de la famille vénézuélienne.

2. Les programmes d'assistance psychosociale, qui ont pour objectif fondamental de favoriser la valorisation du rôle de la femme et d'accroître ainsi la participation des femmes à la vie sociale :

2.1 "Taller de Incentivación y Reconocimiento de la Autoestima" (Cours pratique de stimulation de l'amour-propre féminin);

2.2 Cours pratique de formation d'animatrices;

2.3 Education familiale.

2.1 "Taller de Incentivación y Reconocimiento de la Autoestima"

Ce cours pratique a pour but d'amener les participantes à prendre conscience du fait que la manière dont un individu se perçoit et se juge lui-même influe considérablement sur sa personnalité ainsi que sur son action dans le domaine social. Il s'agit de favoriser des échanges propres à faire en sorte que les participantes se sentent capables d'agir dans le cadre de la dynamique sociale et de lutter contre les idées qui engendrent les inégalités et la discrimination et, en même temps, de les aider à s'épanouir sur le double plan personnel et professionnel.

Ce programme est exécuté sur toute l'étendue du territoire national, et son exécution est facilitée par l'action d'un personnel spécialisé qui se met à la disposition de la direction compétente du Ministère à titre bénévole. Son objectif final est de former, dans les diverses régions du pays, des personnes qui soient en mesure d'organiser dans les différentes communautés des activités relevant du cours intitulé "Stimulation de l'amour-propre - Niveau I", et donc de faire bénéficier de ces activités un plus grand nombre de personnes.

Les activités du cours de "stimulation de l'amour-propre" se répartissent sur trois niveaux, ce qui vise à faciliter le processus de sélection et de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine considéré.

Les activités du niveau I s'adressent à la collectivité, dans son ensemble, et elles ont pour objet de "sensibiliser les participantes à l'importance de la question"; elles portent notamment "sur la définition du concept, le processus de formation de la personnalité et la compréhension de ce qui est l'estime de soi...".

Au niveau II, l'objectif est de "sensibiliser les participantes et de favoriser l'estime de soi, de faciliter l'adoption des décisions ..., d'approfondir les connaissances théoriques relatives à la question ainsi que la compréhension qu'en ont les participantes, afin de choisir, parmi ces dernières, celles qui sont à la fois capables et désireuses de former autrui dans le cadre d'activités correspondant au premier niveau".

Les activités du niveau III, enfin, sont les suivantes : approfondir la connaissance du problème ainsi que le maniement des techniques de groupe, afin de former des personnes pouvant elles-mêmes enseigner à autrui, au sein de la collectivité, les activités relevant du premier niveau.

Les objectifs, programmes et conseils aux animatrices des différents niveaux de l'"atelier" susmentionné sont exposés dans une publication de la Direction générale sectorielle intitulée "Taller de Incentivación y Reconocimiento de la Autoestima".

2.2 Cours pratique de formation d'animatrices

Il s'agit, dans le cadre de ce programme, d'amener les femmes vénézuéliennes à réfléchir sur les limitations et les obstacles qu'elles rencontrent, dans leurs différentes activités, lorsqu'elles entendent jouer un rôle qui soit compatible avec leurs efforts, leur dévouement et leurs aptitudes, ainsi que de leur fournir un certain nombre d'instruments ou moyens

pouvant leur permettre d'établir des relations plus profitables avec les groupes ou organisations auxquels elles ont affaire, l'objectif étant en définitive l'enrichissement personnel de ces femmes elles-mêmes ainsi que de ceux avec qui elles sont en relation.

Le fonctionnement de ce cours pratique de formation d'animatrices est assuré par des femmes qui sont formées par la Direction sectorielle du progrès de la femme et qui travaillent à titre bénévole sur tout le territoire national.

Deux niveaux ont été prévus pour cet "atelier". Les activités du premier niveau, qui s'adressent à la collectivité dans son ensemble, ont pour objectif d'enseigner à la participante ce qu'on entend par "animatrice" et quels sont les éléments de la définition de cette notion, ainsi que de faire en sorte que chaque participante puisse juger sa propre action en tant qu'animatrice ou responsable et déterminer ce qui pourrait contribuer à un meilleur exercice des tâches de responsabilité. Au deuxième niveau, il s'agit de former les animatrices en approfondissant les connaissances théoriques relatives au problème, ainsi que les connaissances devant permettre d'évaluer les résultats de l'action des animatrices et celles qui ont trait à la dynamique de groupe.

Toutes les données concernant les objectifs, les programmes et les orientations des deux niveaux du Cours pratique de formation d'animatrices sont rassemblées dans une publication intitulée "Taller de Liderazgo Femenino".

2.3 Education familiale

Ce programme entend contribuer à la formation de personnes spécialisées dans les domaines de l'éducation familiale, de l'éducation sexuelle, de la planification de la famille et de la préparation de la famille à la vie en collectivité. Son objectif est de faire en sorte que ces spécialistes soient en mesure de faciliter la création d'"écoles des parents" (activités au cours desquelles les intéressés mettent en commun les données d'expérience qu'ils possèdent en ce qui concerne le milieu domestique, familial et communautaire, qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, de la nutrition, de la consommation, des relations entre les éléments du couple, des rapports entre enfants et parents ou d'autres questions qui se posent dans la vie quotidienne de chaque foyer).

Dans le domaine politique :

1. Au cours des deux dernières années, mobilisation intense des femmes vénézuéliennes pour obtenir une participation politique plus large aux niveaux les plus élevés de représentation et d'adoption des décisions.

Au cours de ces trente dernières années de vie démocratique, les femmes vénézuéliennes, bien qu'elles aient amélioré leur insertion dans le développement du pays, qu'elles participent davantage aux activités de tous les secteurs de la vie nationale, qu'elles représentent la moitié des militants des principales organisations politiques vénézuéliennes, qu'elles constituent la force principale des syndicats, des associations de quartier ou des associations professionnelles, n'ont pas réussi, dans les fonctions de direction et de responsabilité, à représenter un pourcentage qui corresponde à leur importance, tant qualitative que quantitative, dans la vie de la nation.

Au Congrès de la République, par exemple, depuis les élections de 1963 jusqu'aux dernières consultations électorales, qui ont eu lieu en 1983, trois femmes seulement ont été élues sénateurs (voir le tableau 1). A la Chambre des députés, le nombre maximum de femmes qui aient jamais été élues pendant une législature est de 12, chiffre obtenu en 1983 sur un total de 200 sièges; or cela représente seulement 6 % de l'ensemble des députés (voir le tableau 2).

Tableau 1
Congrès de la République
Sénat

Année des élections	Nombre de sièges	Femmes	Hommes
1963	47	-	47
1968	52	1	51
1973	47	-	47
1978	44	2	42
1983	44	-	44

Tableau 2
Congrès de la République
Députés

Année des élections	Nombre de sièges	Femmes	Hommes
1963	178	6	172
1968	214	6	208
1973	200	6	194
1978	199	9	190
1983	200	12	188

La Direction générale sectorielle du progrès de la femme a élaboré un document qui présente un bilan des trente dernières années de vie démocratique et de participation de la femme vénézuélienne à la vie politique; ce document permet en particulier de voir ce qu'a été la participation des femmes à l'exercice du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, et indique dans quelle mesure les femmes sont présentes dans les conseils exécutifs des centrales ouvrières, des associations professionnelles et des syndicats. Dans le document intitulé "Participation politique de la femme vénézuélienne" (1988), on est amené à conclure que, si la femme vénézuélienne est effectivement présente dans les différents centres de décision qui constituent le pouvoir politique dans le pays, son influence n'est cependant pas, d'un point de vue quantitatif, représentative du dévouement et de l'activité dont les femmes ont fait preuve au cours des trente années de démocratie qu'a connues le pays. Or les conquêtes intervenues dans ce domaine n'ont pas été le produit du hasard, ni de la bonne volonté d'un parti ou d'un gouvernement quels qu'ils soient. Bien que les obstacles qui s'opposent à l'entièvre participation des femmes à la vie politique soient à la fois nombreux et redoutables, celles-ci ont lutté pour conquérir de nouveaux espaces, et elles ont su s'organiser pour exiger une participation plus large à la conduite du pays.

Le Ministère de la famille, agissant par l'intermédiaire de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme, s'est employé, avec d'autres, au cours des dernières années, à obtenir pour la femme des possibilités plus égalitaires et plus justes dans le domaine politique. Non seulement il a engagé à travailler en commun, dans un esprit pluraliste et démocratique, les responsables féminines qui font partie des commissions consultatives, mais il a aussi pris l'initiative de programmes tels que ceux qui concernent la stimulation de l'amour-propre féminin ou la formation d'animatrices, programmes visant à fournir aux femmes, personnellement, des instruments destinés à leur permettre d'accéder plus facilement à des niveaux plus élevés d'action et de décision.

Ces programmes s'accompagnent d'actions de diverses natures - selon ce qui est considéré comme devant, dans des circonstances données, contribuer en quelque façon à accroître la participation des femmes à la vie du pays. En 1988, le Ministère de la famille a réuni les responsables féminines faisant partie des commissions consultatives et de différents groupes politiques et sociaux particulièrement actifs dans le pays, en vue de l'élaboration d'un programme minimum commun des responsables féminines vénézuéliennes. Le programme minimum a été présenté aux principaux candidats à la présidence de la République (y compris à la première femme candidate qui ait exercé la présidence de la République, à savoir Mme Ismenia de Villalba) ainsi qu'aux secrétaires généraux des organisations politiques. Il est proposé dans ce programme un ensemble de mesures qui visent à permettre une participation plus large des femmes à la conduite de la vie nationale. A partir d'un bref résumé de ce qu'a été et de ce qu'est actuellement la situation de la femme vénézuélienne dans le cadre de l'activité politique démocratique, ce document formule les propositions suivantes :

"1. Que chaque parti fixe la représentation des femmes en fonction de pourcentages correspondant au nombre de ses adhérentes... Il est proposé que la proportion ne soit pas inférieure à 30 % des postes de décision ou des candidatures pour lesquelles l'élection est considérée comme probable.

2. Que, sous réserve des exigences des statuts des partis politiques, on fasse en sorte de favoriser la participation égalitaire des femmes, engagement qui doit être appuyé ... par le programme de gouvernement que proposera chaque candidat, et qui devra comprendre une stratégie globale de participation accrue des femmes à la vie publique.

3. Que les partis politiques redoublent d'efforts pour stimuler et assurer l'égalité de participation de la femme dans tous les organes législatifs nationaux et locaux, afin de parvenir à l'équité dans les nominations, l'élection et l'accession des femmes aux charges élevées des domaines exécutif, législatif et judiciaire...

4. Que, pour élaborer les politiques, plans et programmes concernant les femmes, on fasse largement appel à toutes les instances et à toutes les personnes qui contribuent au progrès de la femme, ainsi que cela se fait actuellement avec les commissions consultatives du Ministère de la famille... Enfin, nous lançons un appel aux partis politiques et à leurs militantes pour qu'ils s'efforcent de faire adopter les réformes légales déjà proposées et de faire appliquer effectivement les programmes d'assistance et de progrès de la femme qui sont déjà en vigueur. De même, nous lançons un appel aux militantes des organisations politiques du pays, et en particulier à celles qui occupent des charges importantes, pour qu'elles se mobilisent et contribuent à faire des présentes propositions une réalité." (Programme minimum commun des responsables féminines vénézuéliennes, adressé aux partis politiques.).

Ce programme a été bien accueilli par les candidats à la présidence et par les secrétaires généraux des partis lorsque Mme Olivo de Celli, ministre de la famille, le leur a présenté en privé au cours de rencontres où elle était accompagnée de femmes membres des commissions et de dirigeantes des différentes organisations. Cependant, il a été fort peu tenu compte des propositions figurant dans ce document lorsque le moment est venu de rédiger dans leurs grandes lignes les projets de législation à soumettre à l'appréciation de l'électorat en décembre de cette même année.

Précisément au moment où, dans les différents partis, on était en train de discuter des programmes à présenter aux électeurs, le ministre de la famille, Virginia Olivo de Celli, venait d'assister au Séminaire interaméricain pour la formulation de stratégies relatives à la participation de la femme à la vie politique (Virginia Olivo de Celli est la représentante principale du Venezuela auprès de la Commission interaméricaine des femmes), et elle a convoqué sans tarder les commissions consultatives pour leur présenter, en vue de le faire examiner, le Plan d'action pour la participation entière et égalitaire de la femme à la vie politique, document final du Séminaire de la CIM. A la faveur de l'examen de ce plan, et étant donné la conjoncture qui mettait en danger les progrès réalisés en la matière, les participantes ont décidé de réunir des "assemblées nationales féminines" en vue de discussions portant non seulement sur le Plan d'action proposé par la CIM mais aussi sur la situation existant alors au sein des partis politiques, caractérisée par le fait que les femmes se voyaient exclues, et qu'en particulier, sur les listes des candidats au Congrès de la République et aux assemblées législatives des Etats, elles n'occupaient pas, dans des proportions correspondant aux pourcentages proposés, des places où elles avaient des chances d'être élues. Dix-sept assemblées nationales féminines se sont réunies dans différents Etats du pays et, dans chaque cas, un grand nombre de femmes y ont assisté, y compris des militantes venues de tous les horizons politiques, ainsi que des femmes sans appartenance politique, et d'autres qui travaillaient pour les organismes non gouvernementaux d'entraide et de promotion du rôle de la femme. Dans chaque assemblée, les participantes se sont mises d'accord sur les actions qu'il y aurait lieu d'entreprendre dans les Etats respectifs. A Caracas, les femmes ont décidé de s'unir en un front d'action féminine appelé "Mujeres Dirigentes Unidas", de subordonner leurs intérêts politiques particuliers à l'intérêt commun et de se mobiliser dans divers domaines afin de faire pression sur les partis et l'électorat et d'obtenir que soient prises des initiatives favorables à la participation des femmes à la vie du pays. Les femmes de Caracas ont proposé que soit organisé un défilé national des femmes, celles-ci devant manifester ainsi leur mécontentement devant le sort de la femme vénézuélienne dans le domaine politique. Le défilé a eu lieu de 2 août, et il a représenté l'une des actions les plus importantes qu'aient accomplies les femmes vénézuéliennes au cours de la période démocratique. Le résultat a été qu'un plus grand nombre de femmes ont été désignées pour occuper, sur les listes de candidatures au Congrès et dans les assemblées législatives, des postes où elles avaient des chances d'être élues; d'autre part, la manifestation a créé un précédent important pour la lutte et la mobilisation unitaire, et des accords ont été conclus pour que, au cours des prochaines élections, un nombre sensiblement plus grand de femmes figurent sur les listes de candidatures des partis (élections aux conseils municipaux, aux fonctions de maire et aux fonctions de gouverneur au milieu de l'année 1989).

La femme vénézuélienne montre par son action qu'elle est à la fois apte et disposée à honorer l'engagement de participer conjointement avec l'homme, dans des conditions d'égalité, à la difficile entreprise que constitue l'édification d'un pays juste et démocratique.

Dans le domaine économique :

1. L'exécution de programmes de promotion de micro-entreprises dirigées par des femmes.

Ces programmes sont les suivants :

1.1 Programme d'insertion des jeunes et des femmes disposant de faibles ressources économiques au processus de production.

1.2 Cours pratique de formation à la gestion destiné aux femmes occupant un emploi.

1.1 Programme d'insertion des jeunes et des femmes disposant de faibles ressources économiques au processus de production

Ce programme a été institué par le Ministère de la famille et mis au point par la Direction générale sectorielle de l'action en faveur des jeunes - organe de ce même ministère - en 1987; il s'agit d'attribuer des prêts à des personnes jeunes et/ou à des femmes disposant seulement de faibles ressources afin qu'elles puissent mettre sur pied de petites entreprises viables leur assurant un meilleur niveau de vie.

Dans la sélection des emprunteurs ainsi que dans l'attribution et la gestion de l'emprunt interviennent diverses institutions qui ont des antennes dans les différents Etats du pays et qui sont réunies au sein d'une commission interinstitutionnelle d'Etat. Les ressources financières sont obtenues par l'intermédiaire du Fonds de fonctionnement et de financement des entreprises du secteur associatif (FONCOFIN), qui dépend du Ministère de la famille et qui lui-même prélève les ressources financières nécessaires sur les contributions versées par des organismes gouvernementaux, différents autres organismes publics et privés et des organismes internationaux.

1.2 Cours pratique de formation à la gestion pour les femmes occupant un emploi

Ce cours a été organisé et fonctionne sous la responsabilité de la Direction générale sectorielle du progrès de la femme, organe du Ministère de la famille, et il a pour but de faciliter l'insertion des femmes vénézuéliennes disposant de faibles ressources aux activités productives. Etant donné que les tâches domestiques imposent aux femmes de sérieuses limitations pour ce qui est d'acquérir des compétences professionnelles et de s'intégrer au marché du travail, cet "atelier" a pour but de leur offrir la possibilité d'acquérir les connaissances et les aptitudes qui sont actuellement indispensables pour diriger de manière satisfaisante même les petites unités de production. Ainsi est donnée aux femmes concernées la possibilité concrète de participer au développement du pays.

Deux niveaux ont été prévus pour ce cours de formation à la gestion. Au premier niveau, le travail se fait directement avec les personnes intéressées à la mise en place d'unités de production, tandis que, au deuxième niveau, on s'adresse aux personnes qui seront elles-mêmes appelées à animer les activités du premier niveau.

La Direction générale sectorielle du progrès de la femme a publié trois documents qui sont issus des activités de cet "atelier" : Le "Manuel de formation en matière de gestion pour les femmes occupant un emploi", le document intitulé "Aspects juridiques de la création des entreprises" et le "Manuel de l'animatrice".

2. Programmes d'assistance à la mère qui travaille

2.1. Foyers de garde quotidienne :

Ce programme du Ministère de la famille est exécuté sous l'égide de la Direction générale sectorielle de l'action en faveur de l'enfant et ses activités se déroulent sur toute l'étendue du territoire national depuis 1984. Il s'agit d'institutionnaliser les relations de solidarité et de bon voisinage qui caractérisent la vie de quartier au Venezuela : souvent une femme du quartier s'offre à s'occuper d'un certain nombre d'enfants (cinq généralement) à son propre foyer pendant que les mères de ces enfants sont au travail. Le programme considéré vise à venir en aide à ces mères du point de vue économique comme du point de vue des ressources humaines, et également à organiser la formation des femmes qui leur viennent en aide, l'objectif étant d'assurer la permanence du service ainsi fourni et d'améliorer les soins dont bénéficient les enfants.

On essaie ainsi, d'une part, de venir en aide aux femmes qui se chargent des enfants - et pour cela on leur fournit des ressources grâce auxquelles leur travail peut devenir pour elles une activité rentable; et, d'autre part, de résoudre le problème qui se pose à de nombreuses mères qui ne savent pas à qui confier leurs enfants âgés de zéro à six ans lorsqu'elles-mêmes vont travailler.

Un programme analogue à celui du Ministère de la famille est exécuté sous l'égide de la Fondation de l'enfant, institution présidée par la Première Dame de la République. Il existe aussi d'autres institutions qui fournissent des services de soins au profit des enfants du premier âge. Cependant, malgré ces efforts, il y a encore 2 millions d'enfants d'âge préscolaire qui demeurent sans attention.

La lutte pour l'égalité de la femme est ardue, mais au Venezuela elle en est arrivée peu à peu à s'imposer comme une nécessité non seulement pour l'Etat et les gouvernements, mais aussi pour les femmes elles-mêmes, qui exigent de participer à la vie du pays à un niveau toujours plus élevé. Les organisations non gouvernementales féminines se sont renforcées, et les liens entre celles-ci et les organes ou organismes de l'Etat qui sont chargés des questions féminines ont tendance à se resserrer. Or c'est là la seule possibilité qui existe pour développer les programmes et réaliser les réformes de caractère juridique et autre qui sont indispensables si l'on veut progresser de manière significative dans le domaine considéré.